

BE-A0523_714519_714859_FRE

Inventaire des archives du Centre d'Internement de Verviers



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Historique.....	5
Compétences et activités.....	6
Archives.....	7
Historique.....	7
Acquisition.....	7
Contenu et structure.....	8
Contenu.....	8
Sélections et éliminations.....	8
Accroissements/compléments.....	9
Mode de classement.....	9
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	11
I. Répertoires d'entrée.....	11
II. Données individuelles.....	12
2 - 3 Journal nominatif des détenus entrants et sortants. 30 décembre 1944 - 17 novembre 1945.....	12
4 - 5 Répertoire alphabétique des registres d'écrou des détenus féminins. [1944-1945].....	12
6 - 12 Répertoire alphabétique des registres d'écrou des détenus masculins. [1944-1945].....	12
13 - 14 Registres d'écrou de la maison de dépôt. 4 août 1944 - 17 novembre 1945.....	12
16 - 18 Dossiers d'écrou des femmes du centre d'internement de Verviers détenues à Grammont. Janvier 1945 - mars 1945.....	13
19 - 21 Dossiers d'écrou des hommes du centre d'internement de Verviers détenus à Alost. Janvier 1945 - mars 1945.....	13
22 - 46 Dossiers d'écrou. Mars 1945 - novembre 1945.....	13

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:
Centre d'Internement de Verviers

Période:
1944-1947

Numéro du bloc d'archives:
BE-A0523.4990

Etendue:

- Etendue non inventoriée: 3.00 m
- Nombre de pièces: 33.00

Dépôt d'archives:
Archives de l'Etat à Liège

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

La consultation des archives est soumise à la loi sur les archives du 24 juin 1955 ¹modifiée par la loi du 6 mai 2009 ², art. 3, alinéa 1 et à la loi du 8 décembre 1992 ³, dont la dernière modification date du 23 mai 2007 ⁴relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les documents de plus de 100 ans sont librement consultables ⁵.

Les documents de plus de 30 ans non sensibles du point de vue de la vie privée sont librement consultables.

Les documents de plus de 30 ans sensibles du point de vue de la vie privée sont soumis à l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume (ou de son délégué). Le demandeur doit dans ce cas remettre une fiche d'identification et un formulaire de recherche signés, disponibles en salle de lecture et sur le site internet des Archives de l'État.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

La reproduction des documents dont la consultation est autorisée (voir ci-dessus) est soumise à l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume (ou de son délégué).

Toute reproduction dans le cadre d'une publication est également soumise au respect des dispositions de la loi sur la protection de la vie privée et à l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume (ou de son délégué).

Dans tous les cas, les règles et tarifs en vigueur aux Archives de l'État sont d'application.

1 Moniteur belge, 12 août 1955.

2 Moniteur belge, 19 mai 2009.

3 Moniteur belge, 18 mars 1993.

4 Moniteur belge, 20 juin 2007.

5 PLISNIER F., La communicabilité et l'accessibilité des archives. Balises légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'État dans les provinces wallonnes (y compris la communauté germanophone) et en région bruxelloise (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Miscellanea Archivistica Studia, 199), Bruxelles, 2010, p. 59.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Centre d'internement de Verviers.

HISTORIQUE

Verviers, joue un rôle central dans la répression des collaborations dans les cantons de l'Est. Son centre d'internement, sa prison et le centre de rapatriement des personnes déplacées servent de base pour le " tri des personnes en provenance d'Allemagne, mais aussi dans les divers transferts des internés pour toute la région d'Eupen, de Malmedy ou encore de Saint-Vith " ⁶.

L'annexion, en 1941, de la région d'Eupen-Malmedy par le IIIe Reich rend difficile la définition de " collaboration " et de " contrainte " dans les cantons de l'Est. Le gouvernement prend conscience de l'impossibilité de traiter ces populations de la même manière que celles du reste du pays et met en place des procédures différenciées dès la fin de la bataille des Ardennes. Plusieurs auditorats militaires fonctionneront à Verviers en 1944, et à Eupen et Malmedy en 1946 afin d'accélérer les procédures dans la région ⁷.

La circulaire du 21 août 1944 ⁸prévoit la mise en place par les autorités communales de centres d'internement à destination des personnes suspectées d'incivisme. À Verviers, le centre prend ses quartiers à l'école primaire de la chaussée d'Heusy. Il est considéré comme une annexe de la prison et est géré par son directeur.

Un rapport du 8 décembre 1944 ⁹stipule que 631 hommes et 227 femmes sont internés au centre d'internement de Verviers : trois cent hommes sont détenus dans les locaux de l'école tandis que le reste des hommes et des femmes sont incarcérés à la prison. Cela met en lumière le lien étroit qui existait entre ces deux établissements.

Au mois de décembre 1944, l'offensive von Rundstedt, contraint " les parquets d'Arlon, Dinant, Hasselt, Liège, Marche, Namur, Tongres et Verviers de

6 ROBERTI-LINTERMANS M., Le centre d'internement pour inciviques de Verviers (septembre 1944 - novembre 1945), Contribution à la répression des collaborations dans les cantons de l'Est (Mémoire de licence en histoire de l'Université catholique de Louvain), Louvain-la-Neuve, 2015, p. 11 ; 36-40.

7 ROBERTI-LINTERMANS M., op.cit., p. 33-35 ; DROSSENS P., MARTENS C., PICRON D., Guide de sources des juridictions militaires (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les Provinces. Guides, 90), Bruxelles, 2015.

8 Archives générales du Royaume [AGR], Haut-Commissariat à la Sécurité de l'État [HCSE], S.24. Mesures d'arrestation administrative : Circulaire n° 340 du ministre de la Justice Delfosse à Londres du 21 août 1944, relative à la mise en place de l'internement administratif en Belgique.

9 AGR, HCSE, J.9.A. Centre d'internement, n° 1281, Verviers (Prison), rapport non signé du 8 décembre 1944 sur la situation à la prison de Verviers.

déménager vers le Nord du pays avec les personnes arrêtées et internées " ¹⁰. Les détenus des centres d'internements d'Eupen et Verviers sont évacués vers Alost pour les hommes et Grammont pour les femmes. Entre le 28 et le 30 décembre 1944, 947 détenus sont concernés ¹¹. Le rapatriement des internés s'organise pendant le mois de mars 1945. Le dernier convoi quitte Alost le 15 mars 1945, avec 355 hommes et 125 femmes qui rejoignent le centre d'internement de Verviers ¹². Par la suite, les différents internés " sont transférés à nouveau dans les centres d'internements correspondant à la situation géographique de leur domicile " ¹³.

À l'ouverture du centre en août 1944, la garde des détenus est confiée à l'Armée secrète et par la suite au Front de l'indépendance. À partir du 4 novembre 1944, c'est la police supplétive communale qui prend en charge la surveillance extérieure du centre, tandis que le personnel de la prison se charge de l'intérieur ¹⁴.

Le centre se vide progressivement durant le mois de novembre 1945. Les derniers détenus quittent le centre le 17 novembre 1945. La procédure d'internement est supprimée par une circulaire du 8 avril 1946 ¹⁵.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Dès septembre 1944, la répression des collaborations est organisée sur base d'une circulaire du ministère de la Justice du 21 août 1944 ¹⁶. Celle-ci confie aux procureurs du Roi, aux auditeurs militaires, à l'administrateur de la Sûreté de l'État et aux bourgmestres, la mission de mettre en place la répression. Elle prend la forme de l'internement, une mesure administrative qui s'applique à toute personne, belge ou étrangère, suspectée de relations avec l'ennemi durant l'occupation, en application de l'arrêté-loi du 12 octobre 1918 ¹⁷. Après examen de son dossier, la personne internée est soit libérée, soit placée sous mandat d'arrêt par l'auditeur militaire ¹⁸.

Entre 1944 et 1946, plusieurs milliers de personnes sont incarcérées dans les

10 HUYSE L. et DHONDT S., La répression des collaborations 1942-1952. Un passé toujours présent, Bruxelles, 1993, p. 107

11 ROBERTI-LINTERMANS M., op.cit., p. 24.

12 AGR, HCSE, J.9.A. Centre d'internement, n° 1281, Verviers (Prison), copie d'un rapport non signé du 22 mars 1945 sur la situation à la prison de Verviers.

13 ROBERTI-LINTERMANS M., op.cit., p. 25

14 AGR, HCSE, J.9.A. Centre d'internement, n° 1281, Verviers (Prison), rapport du Major Lerot du 3 novembre 1944 sur les centres d'internement de Verviers ; WYNANTS J., Verviers libéré : Septembre 1944 - janvier 1945, Verviers, Librairie Dérive, 1984, p. 102-103.

15 " Circulaire ministérielle du 8 avril 1946 relative au retrait de la délégation donnée à certaines autorités en vue de procéder à des internements ", in [Recueil des circulaires], année 1946, Bruxelles, 1948, pp. 114 et 116.

16 AGR, HCSE, S.24. op.cit.

17 " Arrêté loi du 12 octobre 1918 relatif au séjour en Belgique des étrangers et des personnes d'origine étrangère ", in [Recueil des circulaires], années 1915-1918, Bruxelles, 1921, pp. 155-157.

18 PETITJEAN B., Inventaire des archives du centre d'internement du Mérinos à Dinant (1944) 1945-1947 (Archives de l'État à Namur. Inventaires, 83), Bruxelles, 2013, p. 8 ; HORVAT S., " Le déroulement des procès d'inciviques devant les juridictions militaires en 1944-1949 ", in Dossier du Bulletin du CEGES, n° 38, été 2003, pp. III-XXIII.

170 centres d'internement communaux et nationaux créés à la fin de la guerre¹⁹. Des abus sont signalés dès les premiers mois de la répression. De nombreuses personnes sont arrêtées arbitrairement " suite à des actions de groupes de résistants ou de gendarmes, sans que l'internement ait été ordonné par un des fonctionnaires ou magistrats prévus par la loi " ²⁰. À la suite de ces évènements, une circulaire du ministère de la Justice du 28 octobre 1944²¹ retire aux bourgmestres le droit de délivrer des réquisitoires d'internement, car ils sont soumis à trop de pressions dans leur commune. Dorénavant, seuls les procureurs du Roi, les auditeurs militaires et l'administrateur de la Sûreté de l'État exercent cette prérogative²². Dans un même souci d'efficacité, des " commissions consultatives " sont " constituées afin d'assister les magistrats militaires débordés dans l'examen des dossiers d'internés " ²³.

ARCHIVES

HISTORIQUE

Le glissement de la responsabilité des centres d'internement des bourgmestres vers les établissements pénitentiaires²⁴ entraîne une professionnalisation des centres sur le modèle de la prison dont ils dépendent désormais administrativement. Les centres d'internement produisent dorénavant des documents plus formatés, tels que les registres indicateurs d'entrée et de sortie des détenus, les registres et dossiers d'écrou, etc.

ACQUISITION

Les archives du centre d'internement de Verviers ont été conservées à la prison de Verviers jusqu'en 2012. Année durant laquelle, l'institution a versé l'ensemble de ses archives aux Archives de l'État à Liège (AÉL). Les documents produits par le centre d'internement de Verviers entre 1944 et 1945 ont été découverts lors de l'inventariage des archives pénitentiaires²⁵. Ils en ont été extraits pour constituer un fonds particulier.

19 HORVAT S., op.cit., p. VI.

20 Ibidem, p. XIX.

21 " Note du ministre de la Justice du 4 novembre 1944 relative à une circulaire ministérielle du 28 octobre 1944 concernant les autorités ayant le droit de délivrer des réquisitoires d'internement ", in [Recueil des circulaires], année 1944, Bruxelles, 1946, p.188.

22 PETITJEAN B., op.cit.

23 HONNORE L., Inventaire des archives du centre d'internement de Nimy, 1944-1948 (Archives de l'État à Mons. Inventaires, 98), Bruxelles, 2011, p. 39.

24 DOCK-GADISSEUR J., Le Mérinos, Dinant (1945-1947). Un centre d'internement pour femmes inciviques au sortir de la Seconde Guerre mondiale (Mémoire de licence en histoire de l'Université catholique de Louvain), Louvain-la-Neuve, 2008, p. 37.

25 PICRON D., Inventaire des archives de la prison de Verviers (Archives de l'État à Liège. Inventaires, 138), Bruxelles, 2015.

Contenu et structure

CONTENU

Les archives décrites dans cet inventaire ne concernent que les documents produits par le centre d'internement de Verviers lorsqu'il servait de lieu de détention pour les personnes suspectées d'incivisme entre août 1944 et novembre 1945. Il s'agit essentiellement de documents d'écrou.

Pour étudier l'évolution de la population du centre dans son ensemble entre décembre 1944 et novembre 1945, il convient de consulter les journaux nominatifs des entrants et sortants (nos 2-3).

Pour retrouver des renseignements sur un détenu, pour lequel on ne connaît pas la date de sortie du centre, le lecteur peut consulter les répertoires alphabétiques des registres d'écrou (nos 4-12). Il existe un répertoire pour les femmes et un pour les hommes. Ces répertoires sous forme de fiches donnent pour chaque détenu : son nom, son prénom, sa date de naissance et surtout les dates d'entrée et de sortie du centre. C'est un précieux outil qui facilite grandement les recherches dans les registres d'écrou et dans la série des dossiers d'écrou.

Pour compléter ces renseignements, il convient de consulter les registres d'écrou des différentes maisons qui composent le centre (nos 13-15). Les registres d'écrou sont des répertoires qui donnent de nombreuses informations sur le détenu : la date de son entrée dans l'établissement, la date de sa sortie, les raisons de son incarcération et, le cas échéant, le jugement, le nom du tribunal, les dates de procès, etc. ; renseignements qui permettront entre autres de retrouver le dossier d'écrou de la personne incarcérée.

Les informations contenues dans ces dossiers (nos 16-46) peuvent compléter celles des registres d'écrou. Ils comprennent des pièces administratives relatives aux détenus : mandats d'arrêt, extraits de jugement, ordres d'écrou, etc. Plus rarement, des papiers personnels ont été conservés tels que des lettres, des photos, des pièces d'identité, etc.

Ces différents documents sont similaires à ceux d'un établissement pénitentiaire classique. Cela implique que le centre s'organisait comme une prison et répartissait, au moins sur papier, les détenus entre la maison d'arrêt, la maison de peine et la maison de dépôt ²⁶.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Au vu de l'intérêt historique de ces archives et de leur faible ampleur, aucun tri n'a été effectué. Il est difficile d'évaluer la quantité d'archives perdues avant le versement aux AÉL. Néanmoins, l'absence de documents relatifs à l'organisation du centre d'internement laisse supposer qu'une partie des archives est manquante.

26 Pour plus de détail sur le fonctionnement d'un établissement pénitentiaire, consulter PICRON D., op. cit.

ACCROISSEMENTS/COMPLÉMENTS

Ce fonds est clos, mais d'autres documents sont susceptibles d'être retrouvés parmi des fonds judiciaires non ouverts jusqu'à présent à la recherche.

MODE DE CLASSEMENT

Les règles de classement appliquées aux archives du centre d'internement de Verviers sont les mêmes que celles appliquées pour les autres établissements pénitentiaires.

Notre cadre de classement se base en grande partie sur celui proposé par Paul Drossens en 2008, ainsi que sur le classement fonctionnel des archives de prisons d'Isabelle Rotthier ²⁷:

- I. Répertoires d'entrée
- II. Données individuelles

27 DROSSENS P., Archief van de buitendiensten van het directoraat-generaal penitentiaire inrichtingen. Archiefsselectielijst, (Algemeen Rijksarchief en Rijksarchief in de provinciën. Archiefbeheersplannen en selectielijsten, 32), Brussel, 2008 ; ROTTHIER I., De gevangenisgids. Archiefgids betreffende de archieven van de Vlaamse penitentiaire inrichtingen (Algemeen Rijksarchief en Rijksarchief in de provinciën. Miscellanea Archivistica Studia, 142), Brussel, 2001.

Description des séries et des éléments

- 1** I. RÉPERTOIRES D'ENTRÉE
Dossier concernant l'octroi de la pension d'un membre du
personnel. 1982. 1 chemise

II. DONNÉES INDIVIDUELLES

2 - 3 *JOURNAL NOMINATIF DES DÉTENUS ENTRANTS ET SORTANTS.*
30 DÉCEMBRE 1944 - 17 NOVEMBRE 1945.

2 30 décembre 1944 - 23 octobre 1945. 1 volume

3 24 octobre 1945 - 17 novembre 1945. 1 volume

4 - 5 *RÉPERTOIRE ALPHABÉTIQUE DES REGISTRES D'ÉCROU DES*
DÉTENUS FÉMININS. [1944-1945].

4 A-K. 1 fichier

5 L-Z. 1 fichier

6 - 12 *RÉPERTOIRE ALPHABÉTIQUE DES REGISTRES D'ÉCROU DES*
DÉTENUS MASCULINS. [1944-1945].

6 A-B. 1 fichier

7 C-D. 1 fichier

8 E-G. 1 fichier

9 H. 1 fichier

10 Q-Schm. 1 fichier

11 Schn-Th. 1 fichier

12 Ti-Z. 1 fichier

13 - 14 *REGISTRES D'ÉCROU DE LA MAISON DE DÉPÔT. 4 AOÛT*
1944 - 17 NOVEMBRE 1945.

13 4 août 1944 - 11 juin 1945.

		1 volume
14	11 juin 1945 - 17 novembre 1945.	1 volume
15	Registre d'écrou de la maison prévôtale. 26 janvier 1945 - 20 juin 1945	1 volume
16	<i>16 - 18 DOSSIERS D'ÉCROU DES FEMMES DU CENTRE D'INTERNEMENT DE VERVIERS DÉTENUES À GRAMMONT. JANVIER 1945 - MARS 1945.</i> Janvier 1945.	1 chemise
17	Février 1945.	1 chemise
18	Mars 1945.	1 chemise
19	<i>19 - 21 DOSSIERS D'ÉCROU DES HOMMES DU CENTRE D'INTERNEMENT DE VERVIERS DÉTENUS À ALOST. JANVIER 1945 - MARS 1945.</i> Janvier 1945.	1 chemise
20	Février 1945.	1 chemise
21	Mars 1945.	1 chemise
22	<i>22 - 46 DOSSIERS D'ÉCROU. MARS 1945 - NOVEMBRE 1945.</i> Mars 1945.	1 chemise
23	Avril 1945.	1 liasse
24	Mai 1945.	1 chemise
25	1-10 juin 1945.	1 liasse

26	11-20 juin 1945.	1 liasse
27	21-30 juin 1945.	1 liasse
28	1-10 juillet 1945.	1 liasse
29	11-20 juillet 1945.	1 liasse
30	21-31 juillet 1945.	1 liasse
31	1-8 août 1945.	1 liasse
32	9-16 août 1945.	1 liasse
33	17-24 août 1945.	1 liasse
34	25-31 août 1945.	1 chemise
35	1-10 septembre 1945.	1 liasse
36	11-15 septembre 1945.	1 liasse
37	16-19 septembre 1945.	1 liasse
38	20-25 septembre 1945.	1 liasse
39	26-30 septembre 1945.	1 liasse
40	1-5 octobre 1945.	1 liasse
41	6-10 octobre 1945.	1 liasse

42	11-15 octobre 1945.	1 liasse
43	16-20 octobre 1945.	1 liasse
44	21-26 octobre 1945.	1 liasse
45	27-31 octobre 1945.	1 liasse
46	1-17 novembre 1945.	1 liasse